



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE

Aliénation de biens mobiliers - Décision de
mise en vente de matériel divers

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, sur le fondement du L 2122-22-10° du CGCT, le maire peut « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix par unité n'excédant pas 4600€ nets de taxe » ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en vente divers matériels inutilisés par la ville de Tourcoing ;

Considérant que du fait du risque de qualification de « déchet » (article L. 541-1-1 du Code de l'environnement) d'un bien mobilier dont la collectivité souhaite se défaire, celle-ci devra conformément à la hiérarchie des modes de traitement, prioritairement rechercher la réutilisation de ce bien, son recyclage ou toute autre valorisation (article L. 541-1 2° du Code de l'environnement).

DECISIONS

Article 1 : La mise en vente des matériels ci-dessous est prononcée. Cette vente interviendra via le dispositif en ligne de vente aux enchères ;

Nom du produit	Catégorie	Mise à prix
Parasol chauffant (6)	Mobilier	30 € pièce
Lot de 4 tables pupitres + 4 chaises	Mobilier	150 euros le lot
Lot de 8 tables informatiques pied rouge	Mobilier	500 euros le lot
Lot de 22 tables écoliers (primaire)	Mobilier	880 euros le lot
Lot de vaisselle (verre ballon, verre liqueur, salière)	Vaisselle	150 euros le lot

Article 2 : En cas d'enchère valide, la vente sera réputée parfaite et le bien vendu.

Article 3 : En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50 %.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est faite à :

- Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité ;
- Madame la Directrice Générale des services et aux services concernés ;
- Madame la Trésorière

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le jeudi 5 septembre 2024



Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing

Accusé réception en Préfecture le
Publié sur le site internet le